C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-3826-2012

REGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC
Demanderesse

-et-

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ ET CONSEILS DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC (AQCIE/CIFQ)
Intimés

-et-

UNION DES CONSOMMATEURS (UC)
Intervenante

LISTE DES AUTORITÉS

1. D-2005-40 ;
2. D-99-117R, D-2002-219, D-2005-40, D, 2003-49, D-2002-229 ;
3. *Les tribunaux administratifs au Canada, Procédure et preuve*, Yves Ouellette, les éditions Thémis, 1997;
4. *SCFP c. Montréal* (1971) 1 R.C.S. 820 ;
5. *Komo Construction Inc. c. Conseils des relations de travail du Québec,* (1968) R.C.S. 172 ;
6. *Développements Récent en droit administratif (1990),* Service de formation permanente du Barreau du Québec, Édition Yvon Blais, page 1, *La règle« audi alteram partem» principes et domaine d'application,* par Pierre Lemieux, à la page 7 ;
7. *Droit administratif, 4e édition*, 1996, volume 2, le Contentieux, Patrice Garant;
8. D-2010-134 ;
9. D-99-110 ;
10. D-99-117R ;
11. D-2008-062;
12. *Baker v Canada, (1999)* 2 R.C.S. 817 ;
13. *Droit administratif, Doctrine et Jurisprudence, 3e édition par Pierre Lemieux, 1998 ;*
14. Léo Ducharme, *L'administration de la preuve,* 3e édition, 2001 ;